

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES PLATANES

DEMANDE DE LOCATION

Nom, Prénom :
Adresse :
Tél. :
Sollicite la location de la Salle des Platanes le :
Nature et description de la manifestation :
Nombre de participants :

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement devra obligatoirement être approuvé et signé par l'organisateur. Tout manquement entraînera un refus de la location de la salle.

La Salle des Platanes est exclusivement réservée aux habitants de la commune et aux associations de la commune (*délibération n°2015-048*)

TARIF DE LOCATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, et inclus les frais d'électricité, eau et chauffage (selon la saison-voir le détail dans la délibération).

CAUTION

- Caution de 1000 euros pour les dommages éventuels.

- Le chèque de caution devra être déposé en mairie lors de la signature du règlement intérieur, avec le paiement par chèque de la location, et l'attestation d'Assurance Responsabilité Civile.

La caution sera rendue ou retenue après l'état des lieux fait conjointement avec les services de la mairie (personne en charge de la location) et l'utilisateur.

Tout manquement au règlement intérieur signé par l'organisateur entraînera la retenue de la caution correspondante.

REMISE DES CLES

La remise des clés sera faite par la Mairie tel 04 74 92 01 60.

Pour la location d'une journée :

- La restitution des clés se fera le lendemain matin à 10h00 en même temps que l'état des lieux

Pour la location du week-end :

- La remise des clés se fera le vendredi dans la journée de 08h00 à 17h30

- La restitution des clés se fera le lundi matin, en même temps que l'état des lieux

OBLIGATIONS

Le signataire du présent règlement s'engage à :

- Faire respecter l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.
- Respecter l'état du matériel et la propreté des lieux.
- Couvrir les tables avant leur utilisation.
- Remettre en place le mobilier préalablement nettoyé après la manifestation.
- Mettre impérativement les denrées périssables dans des sacs plastiques et dans les containers prévus à cet effet et procéder au tri sélectif.
- Ramasser tous les papiers ou détritrus dans la cour.
- **Baisser l'intensité de la sonorisation après minuit.**
- Respecter l'heure limite de fermeture de la salle fixée à 2h00 du matin.
- Rendre les clés lors de l'état des lieux.
- Ranger les tables et chaises à l'endroit prévu. Laisser les tables sur pied. Empiler les chaises par 5.
- Déverrouiller les portes de secours.
- Laisser un libre accès aux véhicules de sécurité. Ils doivent pouvoir intervenir à tout moment en cas de nécessité.

En cas d'incident, signaler en mairie toutes dégradations et toutes utilisations des extincteurs.

Toute infraction à ces dispositions entraînera automatiquement le remboursement des dégâts éventuels.

INTERDICTIONS

Il est formellement interdit :

- D'ôter les portes de communication.
- De verser l'eau de lavage du sol dans les WC.
- De sortir le mobilier à l'extérieur de la salle.
- De planter des clous ou autre modes de fixation dans les murs (NE RIEN ACCROCHER AUX MURS).
- D'installer des guirlandes en plastique ou en papier à proximité d'un corps incandescent.

NETTOYAGE

Le nettoyage devra être obligatoirement fait par l'organisateur. Le non-respect de cette clause

entraînera la retenue de la caution.

Seront fournis à cet effet : balais et seau. En revanche, aucun produit d'entretien ne sera fourni.

Les locaux, meubles et accessoires utilisés doivent être remis en parfait état de propreté, et notamment :

- Nettoyage du sol.
 - Nettoyage des sanitaires.
 - Nettoyage réel et efficace des réfrigérateurs, fourneaux, éviers, tables.
- Le réfrigérateur doit rester branché et fermé.**

RESPONSABILITE

L'organisateur de la manifestation est personnellement responsable :

- De tout dégât qui pourrait être causé soit dans la salle, soit dans la cour, pendant ladite manifestation ou au cours de sa préparation.
- De tous les accidents qui pourront survenir à lui-même ou à ses invités pendant la manifestation organisée.

La commune de « LES EPARRES » décline toute responsabilité en cas de vol dans la salle ou d'accident corporel et se dégage de toute responsabilité pour tout problème qui serait dépendant de prestataires extérieurs.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition en contractant une assurance Responsabilité Civile. Il devra obligatoirement apporter le justificatif de cette assurance en mairie au moment de la signature du présent règlement.

POLICE

Le présent règlement ne fait pas obstacle à l'application de tout règlement de police municipale ou autre auquel il constitue un complément.

L'organisateur est tenu de veiller au libre accès des sorties de secours, au service d'ordre de la salle, au respect des prescriptions municipales ou préfectorales relatives aux heures de clôture des spectacles.

Toute ouverture d'un débit temporaire de boissons doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la mairie au moins 15 jours avant la manifestation.

POUVOIRS

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.
Pour l'application de ce règlement, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Le Maire de la commune de « LES EPARRES ».

<i>Le non-respect de ces articles pourra entraîner la retenue de la caution.</i>
--

VU A LES EPARRES, Le
Signature de l'utilisateur

Le
Signature du Maire ou
Par délégation du Maire la Secrétaire de
Mairie

« Lu et Approuvé »